

	<b>DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/DÉPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIÈRE/SERVICE AUTORISATIONS, CONTRACTUALISATIONS ET COOPÉRATION</b>	
	<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL CSOS 07/11/2022</b></p>	
30/01/2023		

Participants :

- Liste des présents : (cf. liste émargement)

- Direction de l'organisation des soins :

Cécile Cam-Scialesi  
Stéphanie Gathion  
Leila Lazreg  
Magali Noharet  
Geneviève Védrines

<b>1. Ouverture de séance</b>
-------------------------------

*La séance est ouverte à 9 h 45 sous la présidence de Monsieur François VALLI.*

*Le président fait un rappel des règles du quorum.*

*En ouverture de séance, 19 membres ont émargé et 6 procurations ont été enregistrées.*

\*\*\*\*\*

**M. François VALLI, président, procède au vote concernant l'approbation du procès-verbal de la CSOS du 19/09/2022 :**

Votants : 25  
Favorables : 25  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 est adopté avec 25 voix favorables sur 25 votants.

\*\*\*\*\*

Le président rappelle que, conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires :

- « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;
- dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer ».

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

Quelques présents se déclarent en conflit d'intérêts sur certains dossiers.

Le déroulé de la séance du jour est présenté aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS).

\*\*\*\*\*

## 2. Examen des dossiers portés à l'ordre du jour

2022 A 120	Demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne : extension à l'oncogénétique	CENTRE ANTOINE LACASSAGNE 33 avenue Valombrose 06189 Nice cedex 2  FINESS EJ : 06 078 096 2	CENTRE ANTOINE LACASSAGNE 33 avenue Valombrose 06189 Nice cedex 2  FINESS ET : 06 001 002 2
---------------	---	--	--

**Instructeur: Sophie Figueroa / rapporteur en séance : Stéphanie Gathion**

Mme Florence Arnoux indique que M. Richard Strambio, s'interroge car il n'a pas reçu de convocation. Il demande le lien de connexion.

La secrétaire de la CSOS, Cécile Cam-Scialesi, lui confirme que M. Strambio ne figure plus sur l'arrêté de composition de la CSOS en date du 18 octobre 2022.

Mme Arnoux indique que M. Strambio, figure sur l'arrêté de composition de la CRSA.

Le président lui confirme que Monsieur Strambio figure dans l'arrêté de la CRSA mais ne figure pas dans l'arrêté de la CSOS.

Geneviève Védrines précise que les arrêtés de composition de la CSOS sont formalisés par le service démocratie sanitaire. Cette situation sera portée à sa connaissance afin de voir s'il y a besoin de procéder à une régularisation<sup>1</sup>.

Florence Arnoux s'interroge donc sur un éventuel vice de procédure.

Stéphanie Gathion lui indique que l'arrêté de composition de la CSOS en date du 18 octobre 2022 a été publié et non contesté. Tout arrêté de composition peut faire l'objet d'un recours sous 2 mois.

Bernard Malaterre précise, pour conclure, qu'il s'agit vraisemblablement d'un problème de calendrier suite aux récentes élections du conseil territorial de Santé - CTS du Var pour lequel Richard Strambio a été réélu.

<sup>1</sup> Le service démocratie sanitaire a précisé qu'au jour de la CSOS, les Conseils Territoriaux de Santé (CTS) étaient en cours de renouvellement.

### **M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24 (sortie de Bastien Ripert lien d'intérêt)  
Favorables : 24  
Défavorable :  
Abstention :

**Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité**

### **PRÉSENTATION GROUPEE DES DOSSIERS 2022 A 124, A 121 et A 122**

<b>2022 A 124</b>	<b>Consultation de la CSOS sur la modification de la durée de validité de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour adultes sous la forme d'hospitalisation complète de la Clinique Korian Montjoy</b>	<b>SAS KORIAN MONTJOY 52 A route de Grenoble 05100 BRIANÇON  FINESS EJ : 05 000 116 3</b>	<b>CLINIQUE KORIAN MONTJOY 52 A route de Grenoble 05100 BRIANÇON  FINESS ET : 05 000 063 7</b>
-----------------------	---	---	--

**Instructeur et rapporteur en séance : Stéphanie Gathion / rapporteur en séance Magali Noharet**

Magali Noharet interroge les membres qui seraient éventuellement en conflits d'intérêts. Henri Escojido précise qu'il a été formateur Korian, il y a un peu plus de trois ans. Il n'y a donc pas de lien d'intérêt.

### **Interventions :**

Bernard Malaterre, valide la prorogation mais propose d'ajouter le terme « au plus tard » le 31 décembre 2026 dans la rédaction de la décision d'autorisation.

Jean-Louis Maurizi rappelle que le PRS 2 a fait le choix de rééquilibrer l'offre des départements lointains. Entre le PRS 1 et le PRS 2, l'offre de pédiatrie avait été restructurée avec des transferts et une fermeture d'un établissement privé. Les établissements concernés sont des établissements qui dépendent tous de la Fédération de l'Hospitalisation Privée. Il s'agit maintenant de revoir le volet « adultes ». La réforme qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 induira une part de dotation populationnelle dans le but de poursuivre la correction des disparités territoriales, sachant que le département des Hautes-Alpes est très surdoté. L'opération permet donc d'accompagner cette surdotation sinon les établissements quel que soit leur statut, privé, public ou associatif, seraient pénalisés car ils perdraient des moyens au travers de la dotation populationnelle.

Jean-Louis Maurizi rappelle la situation des établissements du Briançonnais qui reçoivent beaucoup de patients de la région Rhône-Alpes. Au moment du premier vote sur la clinique Les Acacias, la CSOS avait demandé au promoteur de redéposer le dossier au motif que le bâtiment de Montjoy pouvait présenter un risque d'occupation par des squatteurs. Depuis, le réseau Korian est parvenu à trouver un acheteur pour les murs de la clinique Montjoy qui sera transformée en logements pour les saisonniers. Ces opérations dans les Alpes-Maritimes, le Vaucluse et les Hautes-Alpes sont difficiles à mener et nécessitent de trouver des partenaires qui s'engagent sur le long terme.

En raison de la complexité de telles opérations et des difficultés d'obtention des permis de construire, Jean-Louis Maurizi s'oppose à toute restriction sur le délai et met en exergue le respect du PRS 2 par le promoteur. Il rappelle également les difficultés rencontrées par les élus locaux en matière de délivrance du permis de construire. Il indique par ailleurs que les discussions concernant le PRS 3 amèneront à des préconisations. Pour Jean-Louis Maurizi, la CSOS devrait encourager ce type d'opérations.

Florence Arnoux convient du fait que le département des Hautes-Alpes est surdoté, mais fait valoir les difficultés de l'hôpital de Briançon pour placer ses patients en SSR notamment les personnes âgées. Il est donc nécessaire de renforcer et de formaliser les relations entre l'établissement SSR et le CH de Briançon dans le contexte et les perspectives annoncées.

Magali Noharet précise que le groupe Korian prévoit, en l'absence d'aléas de construction notamment pour l'extension de la clinique Les Acacias, l'ouverture de cette dernière et la fermeture de la clinique

Montjoy au troisième trimestre 2025. Compte tenu du contexte international et des alertes sur le secteur de la construction, l'Agence et le groupe retiennent une marge de sécurité d'une année supplémentaire.

**M. le président fait passer au vote le dossier A 124 :**

Votants : 25  
Favorables : 25  
Défavorables : 0  
Abstentions : 0

**Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

2022 A 121	Demande de regroupement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents sous la forme d'hospitalisation complète détenue par la SAS Clinique Korian Montjoy sur le site de la Clinique Les Acacias assortie de la fermeture de la Clinique Korian Montjoy et demande de modification des conditions de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation de la Clinique Les Acacias	SAS KORIAN MONTJOY 52 A route de Grenoble 05100 BRIANÇON  FINESS EJ : 05 000 116 3	CLINIQUE KORIAN LES ACACIAS 46 route de Grenoble 05100 BRIANÇON  FINESS ET : 05 000 048 8
---------------	--	--	--

Instructeur Catherine Vincent /rapporteur en séance : Magali Noharet

**M. le président fait passer au vote le dossier A 121 :**

Votants : 25  
Favorables : 25  
Défavorables : 0  
Abstentions : 0

**Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

2022 A 122	Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent en hospitalisation complète sur un nouveau site et demande de modification substantielle des conditions d'exécution de l'autorisation	SAS MEDICA FRANCE 21- 25 Rue Balzac 75008 PARIS  FINESS EJ : 75 005 633 5	CLINIQUE KORIAN LES HELLENIDES site à construire 63 boulevard Pasteur 06200 NICE  FINESS EJ : 06 078 035 0
---------------	--	---	--

Instructeur Romain Alexandre / rapporteur en séance : Magali Noharet

**Interventions (à l'issue des trois présentations par Magali Noharet)**

Xavier Vaillant juge remarquable l'effort d'adaptation de l'offre, marqué par la prise en compte de tous les partenaires.

### **Audition des représentants du promoteur (Korian)**

***Loïc Donteville (Directeur régional Santé chez Korian), Edwige Masson (Directrice réglementation et performance médico-économique chez Korian), Anne-Laure Vidau (Directrice de la clinique Les Cyprès) et Christophe Burnichon (Directeur des cliniques Montjoy et Acacias).***

Christophe Burnichon explique que les deux établissements de Briançon concernés par le projet disposent de 115 lits, à savoir 81 lits aux Acacias et 34 lits à Montjoy. Le projet prévoit le transfert d'une trentaine de lits à l'établissement Les Hellénides, près de Nice, ainsi que la fusion des deux établissements briançonnais centrée sur deux orientations : la pneumologie et la polyvalence. L'HDJ de pneumologie aux Acacias passera de 5 à 10 places et l'hospitalisation complète disposera de 115 lits. L'établissement de Montjoy se délocalisera sur le site des Acacias.

Loïc Donteville précise que le groupe Korian demande la prorogation de la durée de l'autorisation de SSR polyvalent de la clinique Montjoy dans l'optique de lancer des travaux aux Acacias. L'établissement Les Hellénides situé dans l'arrière-pays niçois, est, quant à lui, vétuste. Il contient à ce jour 44 lits polyvalents, orientés pour la prise en charge de la personne âgée. Environ 60 % des patients proviennent de Nice. L'objectif du projet, travaillé depuis plusieurs années, consiste d'une part à délocaliser l'établissement à Nice et, d'autre part, à en augmenter le nombre de lits sans en modifier le nombre dans la région. L'établissement monterait à 90 lits : les 44 lits actuels, 32 lits en provenance de la clinique Montjoy et 14 lits en provenance de la Clinique de Ceyreste. Il viendrait notamment en appui pour le CHU, qui soutient ce projet. De même, les salariés de Briançon attendent avec impatience sa réalisation.

Edwige Masson ajoute que ces opérations permettront de conclure et de finaliser les transformations du groupe en PACA. Depuis 2013, le groupe travaille à la restructuration de l'offre de soins SSR de leurs établissements.

Loïc Donteville précise que, sur le site de Briançon, les salariés sont en attente de ce projet et ont un besoin de communication sur celui-ci car ils sont attachés à leur outil de travail.

### **Questions/réponses au promoteur :**

Florence Arnoux observe, qu'indépendamment de la communication aux salariés, la communication avec les partenaires hospitaliers des établissements est également importante et doit être approfondie. Elle souhaiterait, en outre, un rappel sur le projet de Ceyreste/Salon-de-Provence.

Loïc Donteville répond que l'établissement de Ceyreste s'occupe à la fois de nutrition et de soins polyvalents. Il devrait être transféré à Salon-de-Provence au cours du premier trimestre 2024, en vue de créer un établissement de 80 lits (80 % de SMR polyvalent et 20 % de nutrition) tout en gardant l'HDJ. La première pierre a été posée récemment.

Edwige Masson remarque que l'établissement de Ceyreste se trouve sur le site du centre hospitalier. Le projet relatif aux Hellénides est, pour sa part, soutenu par le CHU. Le projet relatif à l'établissement Les Cyprès a également été travaillé avec les différents partenaires.

Le président précise que pour le projet Les Hellénides, l'établissement sera situé à proximité géographique du CHU de Nice, situé boulevard Pasteur à Nice.

### **Intervention après l'audition :**

Joël Bouffies constate que l'association des élus dès le lancement d'un projet est gage de saine démocratie et d'efficacité. Il appelle à retenir cette leçon pour l'avenir dans le cadre de la réorganisation de l'offre de soins.

### **M. le président fait passer au vote le dossier A 122 :**

Votants : 25  
Favorables : 25  
Défavorables : 0  
Abstentions : 0

**Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité.**

2022 A 123	<p>Demande d'autorisation de changement d'implantation des autorisations d'activité de soins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soins de suite et de réadaptation polyvalents pour adultes sous la forme d'hospitalisation complète ;</li> <li>• soins de suite et de réadaptation pour adultes avec mention spécialisée des affections de l'appareil locomoteur sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour ;</li> <li>• soins de suite et de réadaptation pour adultes avec mention spécialisée des affections du système nerveux sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour, actuellement situées sur le site de la Clinique Korian les Cyprès au 190 rue André Jean Boudoy Agroparc à Avignon vers un nouveau site</li> </ul> <p>Demande de modification substantielle de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation pour adultes avec mention spécialisée des affections du système nerveux sous la forme d'hospitalisation complète</p>	<p>SAS MEDICA FRANCE 21- 25 Rue Balzac 75008 PARIS</p>	<p>CLINIQUE KORIAN LES CYPRES site à construire 1620 chemin du Lavarin 84000 AVIGNON</p> <p>FINESS EJ : 75 005 633 5</p> <p>FINESS ET : 84 001 408 8</p>
---------------	---	--	--

**Instructeur et rapporteur en séance : Bouchra Niny**

**Intervention avant l'audition :**

Bernard Malaterre demande que le rapporteur lui confirme qu'il y a bien deux mentions spécialisées.

Bouchra Niny lui confirme qu'il y a deux mentions spécialisées pour ce changement d'implantation. Les 14 lits ne concernent que la mention spécialisée des affections du système nerveux.

***Audition : Anne-Laure VIDAU, directrice de la clinique Les Cyprès à Avignon,***

Anne-Laure Vidau indique que l'établissement se compose de 114 lits neurologiques et locomoteurs, avec une activité d'hôpital de jour. Cependant, il manque de place du fait d'un nombre important de patients lourds. Ses principaux adresseurs sont le CH d'Avignon et l'hôpital de La Timone de Marseille. Du fait de la lourdeur des prises en charge, la durée moyenne de prise en charge (48,6 jours) provoque des délais d'attente. Plus précisément, l'établissement n'a été en mesure de répondre favorablement qu'à 3 683 des 5 000 demandes de séjours qu'il a reçues en 2021. L'établissement travaille sur l'innovation en santé pour réduire ces manques de chance. L'établissement est accompagné depuis 2019 par les tutelles afin de travailler hors les murs, et les équipes vont désormais intervenir à domicile. Le manque de place est tel que des constructions modulaires (type Algeco) vont être installées pour accueillir les professionnels qui vont travailler sur le SSR hors les murs.

Anne-Laure Vidau fait valoir que le projet permettrait de travailler dans des locaux plus adaptés à la prise en charge de patients neurologiques, notamment tétraplégiques et paraplégiques afin d'améliorer la qualité de leur rééducation.

***Audition d'Edwige Masson - en charge de la réglementation chez KORIAN***

Edwige Masson précise que les recherches ont été réalisées sur place mais, pour des raisons de problèmes architecturaux propres à l'établissement actuel, sa relocalisation se fera sur Avignon. Cela facilitera la vie des patients et des professionnels notamment par la proximité des transports en commun.

**Questions/réponses au promoteur :**

Bernard Malaterre approuve ce projet, mais s'interroge sur le devenir du site actuel et sur la contrainte liée au risque d'inondation du futur site, pourtant destiné à accueillir un parking de 120 places en sous-sol.

Anne-Laure Vidau explique que l'établissement est locataire de ses locaux actuels. Son bail court jusqu'à 2024 et son propriétaire a déjà connaissance du projet.

Anne-Laure Vidau se propose de remettre à la CSOS une note de cadrage rédigée par les architectes du projet pour expliquer la prise au sol du nouveau bâtiment et leur gestion du risque inondation (bassins de rétention, espaces verts de captation d'eau, etc.).

Edwige Masson appuie ces propos en mettant en avant les études déjà réalisées par Korian dans d'autres lieux tel que Cherbourg soumis à des risques d'inondation ou de submersion.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 25  
Favorables : 25  
Défavorables : 0  
Abstentions : 0

**Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

2022 A 116	Demande d'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS SOREVIE-GAM 21, avenue Alfred Capus 13090 AIX-EN-PROVENCE  FINESS EJ : 13 000 736 2	CLINIQUE AXIUM 21, avenue Alfred Capus 13090 AIX-EN-PROVENCE  FINESS EJ : 13 081 074 0
------------------	--	---	--

**Instructeur Catherine Maire et rapporteur en séance : Stéphanie Gathion**

**Interventions :**

Florence Arnoux remarque que la CSOS se prononce sur une activité déjà en cours. Le président, François Valli, le confirme.

Par ailleurs, elle remarque que le dossier fait mention de deux chirurgiens dont un chirurgien de l'obésité. Elle s'interroge sur leurs missions et souhaiterait savoir si le projet consistera, à terme, à mettre en place une activité pluridisciplinaire avec développement d'une chirurgie de l'obésité à terme.

Stéphanie Gathion le lui confirme. Il s'agirait de proposer une prise en charge plus globale en lien avec l'activité physique adaptée, la kinésithérapie, l'atelier diététique et la psychologie. Le patient s'entretiendrait avec un chirurgien dans ce cadre.

Florence Arnoux observe note qu'il y a tout de même deux chirurgiens sur une équipe de cinq médecins, ce qui est significatif.

Gilbert David (ancien chirurgien) précise que des chirurgiens sont capables de faire des consultations sans opérer.

Bastien Ripert s'interroge sur les 100 000 euros de loyer et, par voie de conséquence, sur la structuration budgétaire du projet. Il regrette le manque de détails sur les maquettes organisationnelles paramédicales et médicales de l'hôpital de jour pour mieux appréhender le fonctionnement de l'hôpital de jour.

Stéphanie Gathion précise que c'est Madame Maire qui a instruit le dossier et qu'elle n'a pas d'informations complémentaires sur le budget du projet.

Jean-Louis Maurizi observe que les dossiers s'accompagnent toujours d'une note financière sur les charges et recettes prévisionnelles. Il suppose qu'il s'agit là de la part de loyer, et non d'un loyer supplémentaire. Monsieur Maurizi précise que l'État détient plus de la moitié des murs des cliniques privées de France à travers la Caisse des dépôts et consignations.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24 (sortie d'Aline Maronne)  
Favorables : 24  
Défavorable :  
Abstention :

**Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

2022 A 114	Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité médicalisée et d'hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée sur un nouveau site	SAS CENTRE D'HEMODIALYSE DE PROVENCE 33 boulevard des Farigoules 13400 AUBAGNE  FINESS EJ : 13 000 715 6	CENTRE DE DIALYSE ST MAXIMIN Site à construire Impasse Bonneval Quartier Bonneval 83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME  FINESS ET : 83 002 505 2
---------------	---	---	--

**Instructeur et rapporteur en séance : Bruno Giunta**

**Interventions avant l'audition du promoteur :**

Xavier Vaillant juge la coopération avec l'hôpital de Brignoles potentiellement intéressante s'il ne s'agit pas d'une condition réglementaire qui conditionne l'autorisation. Certains patients auront besoin de rester proches de chez eux tandis que d'autres auront besoin d'un plateau technique d'un niveau supérieur à celui de Brignoles.

Bernard Malaterre revient sur l'autorisation initiale de ce projet, accordée le 3 juillet 2019. Les délais de mise en œuvre, de 3 ans pour le commencement de mise en œuvre et majoré de 1 an pour l'achèvement de la mise en œuvre, désormais dépassés, offrent l'occasion de s'interroger de nouveau sur le fond de la demande. Or, il s'avère que la non mise en œuvre de l'autorisation de 2019 démontre que les besoins étaient largement satisfaits du fait d'une implantation d'une unité de dialyse médicalisée (UDM) et d'une autodialyse simple et assistée détenues par l'AVODD et implanté sur le site du centre hospitalier de Brignoles. Il indique que cette organisation laisse la possibilité d'absorber une activité d'IRC supplémentaire. La commune de Saint-Maximin se situe dans le Var à moins de 20 mn de Brignoles alors que le dispositif de repli évoqué par le promoteur est situé à Aubagne dans les Bouches-du-Rhône à environ 45 mn de Saint-Maximin.

Bernard Malaterre estime donc que l'offre existante suffit pour répondre aux besoins. Par ailleurs, la tension RH est avérée et il ne lui semble pas raisonnable de proposer des offres redondantes par rapport aux dispositifs existants. Pour ces raisons, il se prononcera défavorablement sur ce dossier.

Florence Arnoux confirme l'existence de ce partenariat de bonne qualité entre l'AVODD et le centre hospitalier de Brignoles. Elle craint qu'une unité supplémentaire à proximité ne fragilise le fonctionnement actuel et les ressources mobilisées. Du reste, l'hôpital de référence (Brignoles) n'a pas été sollicité comme solution de repli, alors qu'il s'agit qu'un prérequis dans la plupart des dossiers. Elle préconise, systématiquement lors de l'instruction par le rapporteur, un temps d'échange entre le promoteur et les acteurs de territoire pour contextualiser la situation.



*Rappel par le président des règles de l'audition.*

**Audition Nicolas Hugou - [Almaviva]**

Nicolas Hugou rappelle que l'établissement a reçu deux autorisations en 2019 pour l'UDM et l'autodialyse, mais qu'il n'a pu les concrétiser à cause de difficultés liées à la crise sanitaire et au projet immobilier suspendu. Il redépose donc une demande d'autorisation conjointe aux deux activités pour respecter les délais de mise en œuvre.

Le centre de dialyse d'Aubagne dispose de toutes les modalités existantes. La volonté de s'implanter à Saint-Maximin se justifie car le promoteur dispose actuellement d'une consultation de néphrologue sur la commune et avec une dizaine de patients en UDM et une vingtaine de patients pris en charge en centre lourd originaires de ce périmètre géographique. Le promoteur s'était engagé auprès de ces patients à s'installer à Saint-Maximin pour proposer une offre de soins locale.

L'autorisation est portée par le CHP d'Aubagne, sachant que l'établissement mène son activité conjointement avec le CHP d'Aix-en-Provence qui intervient également sur la commune de Saint-Maximin. Au total, 18 patients de file active sont issus de Saint-Maximin et des environs proches (moins de 10 kilomètres) ce qui a un intérêt pour le patient (moins de temps de transport). Le centre lourd a une file active de 30 patients issus de ce bassin de vie, mais n'est pas concerné par cette autorisation.

Nicolas Hugou précise que le promoteur a déjà reçu de l'ARS une invitation à signer une convention avec le centre hospitalier de Brignoles. Le promoteur n'est pas fermé à cette possibilité, bien qu'il se soit d'abord prévalu de ses conventions de repli actuelles avec la clinique Axiom proche du CHP d'Aix-en-Provence, et la clinique La Casamance proche du CHP d'Aubagne. En effet, 90 % des hospitalisations des patients dialysés entraînent une hospitalisation en centre lourd. C'est la raison pour laquelle il ne propose pas, de prime abord, de coopération avec l'hôpital de Brignoles.

Nicolas Hugou précise également qu'il s'agit d'un projet immobilier global avec une offre de soins de dialyse ainsi que de la consultation spécialisée (urologie, néphrologie, gynécologie, cardiologie...) sur la commune de Saint-Maximin.

*Nicolas Hugou quitte la séance.*

**Intervention à l'issue de l'audition :**

Bernard Malaterre souligne qu'il n'a pas eu de contact avec le Centre Hospitalier de Brignoles. Il met en relief le délai de 4 ans et 9 mois depuis l'octroi de la première autorisation.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants	: 25
Favorables	: 11
Défavorables	: 13
Abstention	: 1

**Avis de la CSOS : Défavorable**

**Motivation: absence de coopération avec le CH de Brignoles et problématique du délai de mise en œuvre**

Henri Escojido indique que cette coopération n'est pas une obligation réglementaire et que le rejet de la demande pour ce motif fera l'objet d'un recours, avec passage devant le comité national de l'organisation sanitaire et sociale (CNOSS).

Le président, Bernard Malaterre et Florence Arnoux évoquent également le délai de mise en œuvre de l'autorisation initiale, non respecté, pour motiver le rejet.

Bruno Giunta, instructeur, synthétise l'orientation défavorable donnée à ce projet (proximité et limitation de la perte de chance) et cite notamment l'article D. 6124-67 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions de transfert et de repli de patients (coopération de proximité) souffrant d'insuffisance rénale chronique afin de compléter l'avis donné.

\*\*\*\*\*

2022 A 115	Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous les modalités d'hémodialyse en centre, hémodialyse en unité médicalisée, hémodialyse à domicile et dialyse péritonéale, actuellement située sur le site de Diaverum Serena Draguignan, 345 avenue Pierre Brossolette à Draguignan (83300) sur deux sites	SAS DIAVERUM SERENA DRAGUIGNAN 345 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN  FINESS EJ : 83 000 352 1	<p><u>Site 1 :</u> CENTRE DE DIALYSE DIAVERUM DRAGUIGNAN SERENA Centre hospitalier de la Dracénie Route de Montferrat 83 300 DRAGUIGNAN FINESS ET : 83 021 568 7</p> <p><u>Site 2 :</u> DIAVERUM LE MUY DN7 83490 LE MUY FINESS ET : à créer</p>
---------------	--	---	--

Instructeur et rapporteur en séance : Dr Bruno Giunta

**Interventions :**

Florence Arnoux approuve ce dossier : le promoteur conservera des collaborations très étroites avec l'hôpital public.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24 (sortie Xavier Vaillant - lien d'intérêt)  
Favorables : 24  
Défavorable :  
Abstention :

**Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTATION GROUPEE DES DOSSIERS 2022 A 117, A 118 et A 119**

2022 A 117	Demande d'autorisation de changement d'implantation d'un équipement matériel lourd, appareil de scanographie de marque General Electric, de type Revolution CT ES numéro de série : REVV82100030CN actuellement installé sur le site de la Clinique Rhône Durance vers un nouveau site à construire	SAS IMAGERIE EN COUPES AVIGNON- VAUCLUSE CS 80005 250, Chemin de Baigne- Pieds - 84000 AVIGNON  FINESS EJ : 84 002 229 7	POLE IMAGERIE AVIGNON Site à construire 250 chemin de Baigne- Pieds 84918 AVIGNON  FINESS ET : 84 002 230 5
---------------	---	---	--

Instructeur et rapporteur en séance : Bouchra Niny

### **Interventions à l'issue de la présentation des trois dossiers**

Florence Arnoux s'inquiète de la concentration élevée d'équipements matériels lourds à proximité du plateau technique du centre hospitalier d'Avignon. Florence Arnoux pose la question de savoir si l'égalité d'accès à ces équipements sera garantie. Cette proximité pourrait rompre leur égalité d'accès, notamment pour la population très vulnérable du Grand-Avignon. Elle s'inquiète donc à propos de la répartition territoriale de ces équipements. À sa connaissance, le projet n'a pas été examiné en concertation avec le centre hospitalier d'Avignon et ses acteurs médicaux alors qu'il aurait pu offrir l'occasion d'un partenariat public / privé efficace.

Jean-Louis Maurizi, précise qu'il siège pour la dernière fois à la CSOS n'étant plus président de la fédération de l'hospitalisation privée – FHP. Il comprend les interrogations de Florence Arnoux, mais argue de l'ancienneté des bâtiments actuels de la partie imagerie de la SAS. En outre, l'imagerie privée n'est pas en concurrence avec l'imagerie publique dans ce département, puisque ce dernier est le moins bien équipé de la région. La SAS (groupe Elsan) aura tout intérêt à expliquer la réorganisation et son développement au directeur du centre hospitalier d'Avignon. La finalité de ces trois projets est de bâtir un bâtiment moderne pour fluidifier les demandes d'imagerie, et non une volonté d'entrer en concurrence avec un autre acteur. Il indique enfin que la capacité de l'hôpital et de la clinique suffit à peine aux besoins du département du Vaucluse.

Gilbert David souscrit aux propos de Florence Arnoux et soutient l'idée d'une collaboration entre le public et le privé pour le bien du patient.

Joël Bouffies, élu du Vaucluse (maire de Villedieu), confirme la pauvreté des populations vauclusiennes et du département, ainsi que l'insuffisance des équipements, même si celle-ci est en voie d'être corrigée par de futures autorisations. Il insiste sur une situation de grand danger sur la démographie médicale et d'insuffisance criante en imagerie médicale, il considère que le secteur privé est légitime pour opérer ces réorganisations. Néanmoins, une discussion entre l'hôpital d'Avignon et le promoteur privé aurait été utile pour savoir s'il n'était pas possible de monter un projet commun.

Florence Arnoux affirme qu'il n'est pas trop tard pour lancer cette discussion.

Bernard Malaterre constate que ces dossiers concernent des demandes de relocalisations et non d'augmentation de l'offre. Ils n'exacerbent donc pas la concurrence.

### **M. le président fait passer au vote le dossier A 117 :**

Votants : 24  
Favorables : 18  
Défavorable : 0  
Abstentions : 6

### **Avis de la CSOS : favorable (18 votes favorables et 6 abstentions)**

\*\*\*\*\*

<b>2022 A 118</b>	<b>Demande d'autorisation de changement d'implantation d'un équipement matériel lourd, appareil de scanographie de marque GE Healthcare de type Revolution Evo numéro de série : CBBGG2000022 HM actuellement installé sur le site de l'Institut Sainte Catherine vers un nouveau site à construire</b>	<b>SAS IMAGERIE EN COUPES AVIGNON- VAUCLUSE CS 80005 250, Chemin de Baigne- Pieds - 84000 AVIGNON  FINESS EJ : 84 002 229 7</b>	<b>POLE IMAGERIE AVIGNON Site à construire 250 chemin de Baigne- Pieds 84918 AVIGNON  FINESS ET : 84 002 230 5</b>
-----------------------	---	---	--

**Instructeur et rapporteur en séance : Bouchra Niny**

**M. le président fait passer au vote le dossier A 118 :**

Votants : 24  
Favorables : 17  
Défavorables : 0  
Abstentions : 7

**Avis de la CSOS : favorable**

\*\*\*\*\*

2022 A 119	Demande d'autorisation de changement d'implantation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque Siemens de type Magnetom Sola numéro de série : 186417 actuellement installé sur le site de l'Institut Sainte Catherine vers un nouveau site à construire	SAS IMAGERIE EN COUPES AVIGNON- VAUCLUSE CS 80005 250, Chemin de Baigne- Pieds - 84000 AVIGNON  FINESS EJ : 84 002 229 7	POLE IMAGERIE AVIGNON Site à construire 250 chemin de Baigne- Pieds 84918 AVIGNON  FINESS ET : 84 002 230 5
---------------	--	---	--

Instructeur et rapporteur en séance : Bouchra Ninny

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24 (sortie Xavier Vaillant lien d'intérêt)  
Favorables : 17  
Défavorable :  
Abstentions : 7

**Avis de la CSOS : favorable**

\*\*\*\*\*

Joël Bouffies rend hommage à M. Jean-Louis Maurizi (qui siège à sa dernière CSOS) pour sa contribution active dans l'organisation des soins du secteur privé de la région. Il le remercie pour sa volonté, tout en défendant le secteur privé, de favoriser les coopérations privé/public.

2022 A 113	Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour de l'Hôpital de jour Mont Serein actuellement situé sur la commune de La Garde vers un nouveau site au 8 boulevard Gambetta à Cuers (83390)	CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN Quartier Barnencq 83390 PIERREFEU-DU- VAR  FINESS EJ : 83 010 120 0	HOPITAL DE JOUR MONT SEREIN 8 boulevard Gambetta 83390 CUERS  FINESS ET : 83 021 169 4
---------------	---	---	---

Instructeur et rapporteur en séance : Thierry Tagliaferro

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 25  
Favorables : 25  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité**

Joël Bouffies, absent l'après-midi, donne sa procuration à Florence Arnoux.

**FIN PREMIERE PARTIE DE SEANCE 12 H 30**

\*\*\*\*\*

## DEUXIEME PARTIE DE SEANCE REPRISE A 14 H

<b>2022 A 107</b>	<b>Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps plein de la Clinique des Trois Lucs initialement située au 28 Traverse de la Salette, à Marseille (13012) vers un nouveau site</b>	<b>SAS CLINEA 12, rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX CEDEX  FINESS EJ : 92 003 026 9</b>	<b>CLINIQUE DES TROIS LUCS Site à construire 36 Boulevard des Nations Unies 13300 SALON-DE-PROVENCE  FINESS ET : 13 078 624 7</b>
-----------------------	---	--	---

**Instructeur Jérôme Rousset et rapporteur en séance : Stéphane Patinec**

### **Interventions :**

Florence Arnoux relaie l'inquiétude des établissements de Martigues et de Montperrin, qui doutent de l'effectivité des carences de prise en charge de la population sur ce territoire. En outre, ce projet n'a pas fait l'objet d'une réflexion préalable sur la collaboration entre le public et le privé : projet médical commun avec la répartition des rôles, travail avec les médecins libéraux dans la permanence des soins, etc. Enfin, l'éventuelle sollicitation de psychiatres publics n'est pas souhaitable car elle viendrait fragiliser un peu plus l'offre de soins hospitalière.

Elle rappelle que la prise en charge en psychiatrie dans des établissements privés à but lucratif ne concerne que des patients non sectorisés car les établissements privés ne sont pas soumis à la sectorisation comme les établissements publics.

Florence Arnoux précise également que les patients issus du secteur ouest des Bouches-du-Rhône sont pris en charge par plusieurs établissements selon les secteurs : le centre hospitalier de Montperrin, le centre hospitalier d'Arles et le centre hospitalier de Martigues.

Le projet prévoit de s'appuyer sur des psychiatres libéraux, pourtant peu nombreux dans ce territoire. Le positionnement de cette clinique pourrait fortement déstabiliser le temps des psychiatres libéraux et, par voie de conséquence, augmenter les files actives dans les centres médicaux psychologiques – CMP- des établissements publics.

Au vu des effectifs prévus, la question de la permanence des soins reste également en suspens, tout comme celle des décompensations psychiatriques (sauf à diriger les patients du secteur privé lucratif vers les établissements publics : soit le CAP du centre hospitalier de Salon-de-Provence soit vers les urgences du centre hospitalier de Martigues. Il n'y a pas eu de réponse à ces questions car elles n'ont pas été abordées.

Ainsi, Florence Arnoux craint que ce projet de délocalisation, dont la nécessité n'est pas démontrée, déstabilise la psychiatrie publique des centres hospitaliers de Montperrin et de Martigues, et requiert le transfert de médecins psychiatres du secteur public vers le secteur privé. Elle conclut que le projet entraînerait une fragilisation du secteur public et que le besoin n'est pas démontré.

Xavier Vaillant encourage les divers acteurs au dialogue. Faisant valoir la nécessité de ne pas concentrer toute l'offre du département à Marseille mais de rééquilibrer cette offre, il estime que les inquiétudes relevées pourront être discutées après l'autorisation de l'ARS. En effet, il précise qu'il est difficile pour le promoteur de s'engager concrètement avec les établissements et les professionnels de santé avant d'avoir son autorisation.

### **M. le président fait passer au vote :**

Votants : 22 (sortie Henri Escojido lien d'intérêt)  
Favorables : 13  
Défavorables : 8  
Abstentions : 1

### **Avis de la CSOS : favorable**

\*\*\*\*\*

2022 A 108	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS CLINEA 12, rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX CEDEX  FINESS EJ : 92 003 026 9	CLINIQUE DES TROIS LUCS Site à construire 36 Boulevard des Nations Unies 13300 SALON-DE-PROVENCE  FINESS ET : 13 078 624 7
---------------	--	--	--

**Instructeur Jérôme Rousset et rapporteur en séance : Stéphane Patinec**

**Interventions :**

Florence Arnoux s'enquiert des psychiatres libéraux qui seront sollicités et soulève les mêmes inquiétudes que sur le dossier précédent. Elle insiste sur la nécessité pour le promoteur de se rapprocher des structures publiques afin de trouver, avec elles, l'offre territoriale la plus adaptée pour les patients et les équipes.

Bastien Ripert évoque les enjeux budgétaires. Dans ce projet, les charges fixes liées au projet immobilier sont beaucoup plus élevées que celles des hôpitaux publics de jour similaires. Par conséquent, elles diminuent d'autant la masse salariale, qui est généralement moins importante. Une partie de la masse salariale n'est d'ailleurs pas prévue dans le budget, puisque les honoraires des psychiatres libéraux seront en partie assumée par l'assurance maladie.

Jean-Louis Maurizi comprend les inquiétudes de Florence Arnoux et forme le vœu de revenir à la formation d'un nombre suffisant de psychiatres qui permettrait de répondre aux besoins.

Il précise que le projet actuel verra le jour en 2024/2025 compte tenu des aléas rencontrés (permis de construire, contraintes architecturales...)

Néanmoins, ce dossier répond à la double volonté du PRS de rééquilibrer l'offre de soins de psychiatrie en délocalisant les établissements, notamment de Marseille, et de les voir tous se doter d'une hospitalisation de jour. Il précise également que ces deux années qui précéderont l'ouverture de la clinique permettront d'engager un dialogue avec les acteurs publics (centres hospitaliers de Montperrin et de Martigues). Il précise que la clinique sera à proximité du futur centre hospitalier de Salon-de-Provence ce qui permettra d'avoir une offre globale, tout en rééquilibrant l'offre trop importante sur Marseille.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 23  
Favorable : 13  
Défavorables : 8  
Abstentions : 0

**Avis de la CSOS : favorable**

\*\*\*\*\*

2022 A 109	Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps plein vers un nouveau site et de modification substantielle des conditions d'exécution de l'autorisation	CENTRE HOSPITALIER EDOUARD TOULOUSE 118, chemin de Mimet 13326 MARSEILLE CEDEX 15  FINESS EJ : 13 078 055 4	POLE DE PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET L'ADOLESCENT CHS EDOUARD TOULOUSE 118, chemin de Mimet 13326 MARSEILLE CEDEX 15  FINESS ET : 13 000 023 5
---------------	--	---	---

Instructeur Jérôme Rousset et rapporteur en séance : Stéphane Patinec

**Interventions :**

Florence Arnoux précise que ce projet a été financé dans le cadre d'un appel à projet national émis en 2021. Le centre hospitalier Edouard Toulouse a obtenu d'être lauréat sur ce projet ; cela bien avant le moratoire. Ces crédits, obtenus pour deux ans, seraient perdus s'ils n'étaient pas utilisés. Un financement complémentaire de la région a été versé sur ce sujet majeur de santé publique pour la prise en charge des adolescents.

Bernard Malaterre considère que ce dossier sensible appelle un vote favorable.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 23  
Favorables : 23  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

2022 A 110	Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour vers un nouveau site avec demande de modification substantielle des conditions d'exécution de l'autorisation	SA CLINIQUE DES TROIS CYPRES Boulevard des Candolles 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE  FINESS EJ : 13 000 169 6	HOPITAL DE JOUR PSYCHIATRIQUE Avenue Comtesse Lily Pastré 13010 MARSEILLE  FINESS ET : à créer
---------------	--	--	--

Instructeur Jérôme Rousset et rapporteur en séance : Dr Catherine Maerten

*Rappel par le président des règles de l'audition.*

*Audition Nicolas Choutet - [directeur d'exploitation Ramsay Santé]*

Nicolas Choutet explique avoir déposé une seconde demande pour s'adapter au contexte et tenir compte des remarques précédentes de l'ARS. Cet important dossier est structurant pour les équipes et la clinique serait très heureuse de le mener à bien.

*Audition Gérard Pichenot - [directeur général Clinique des Trois Cyprès]*

Gérard Pichenot précise que la dimension médicale a été réévaluée et explicitée. L'ensemble des questions soulevées lors de la présentation du projet initial ont fait l'objet de réponses dans le dossier présenté.

## **Interventions à l'issue de l'audition**

Bastien Ripert exprime la frustration des chefs d'établissements publics concernant les hôpitaux de jour de psychiatrie ; alors que les hôpitaux publics sont soumis à des autorisations et à des financements *ad hoc* de l'ARS pour développer leur offre, le secteur privé ouvre des structures sur des crédits de l'assurance maladie. Cette disparité ouvre la voie à la création d'un système de santé à deux vitesses extrêmement préoccupant pour l'avenir. Il se prononce donc pour l'instauration de règles communes et d'un régime égalitaire entre le secteur public et le secteur privé dans le domaine des hôpitaux de jour de psychiatrie. Bastien Ripert, en tant que directeur du centre hospitalier d'Antibes, fait le constat qu'il ne peut pas développer cette activité de soins sauf à répondre à des appels à projet. Il évoque également le développement patrimonial du secteur privé avec des constructions de bâtiments financés sur des fonds propres et l'appauvrissement patrimonial du secteur public souvent installé dans des locaux en location.

Xavier Vaillant souscrit aux propos de Bastien Ripert sur l'égalité de traitement, mais remarque que la plupart des biens immobiliers des établissements privés sont détenus par Icade ou d'autres propriétés foncières, et non par les établissements eux-mêmes. Les établissements ne sont plus en mesure d'être propriétaires de leurs locaux car les coûts d'investissement des équipements médicaux sont trop élevés. Au demeurant, les plus beaux établissements de court séjour ne sont pas forcément des établissements privés. Le plus important consiste à trouver le meilleur compromis entre les trois secteurs pour le bien-être de la collectivité. Le privé joue son rôle en faisant en sorte de ne pas coûter trop cher à la collectivité.

Bastien Ripert rétorque qu'Icade est une société privée à domination capitaliste de la CDC, qui est un groupe public, et que l'absence d'équipements lourds en psychiatrie permet au secteur privé de monter des opérations patrimoniales particulièrement intéressantes dans ce domaine (équipement médical et ressources faibles mais facturation très avantageuse). Il souhaiterait un traitement égalitaire avec le secteur public afin que ce dernier participe aussi à la réponse aux besoins de santé de la population. Il ne reproche évidemment pas l'esprit d'initiative du secteur privé pour l'amélioration de l'offre de santé.

Jean-Louis Maurizi estime que le futur PRS devra tenir compte des nouvelles demandes de prises en charge car les demandes de prise en charge changent. Le projet discuté se délocalise dans l'objectif de se rapprocher des patients. Jean-Louis Maurizi affirme également que le privé doit défendre ses deux CHU, Marseille et Nice, car ils forment les futurs professionnels de santé, personnels médicaux et paramédicaux et souligne l'importance d'avoir des CHU bien structurés. La solution ne réside pas dans la querelle entre le public et le privé, mais dans une réflexion de fond sur les statuts des différents établissements, ainsi que sur ceux des personnels. Il précise que les modes de fonctionnement et de recrutements ont changé. Les salariés ne souhaitent plus occuper une fonction pendant des années ou conserver un même statut tout au long de leur carrière. Il préconise un dialogue public/privé afin de faire évoluer les pratiques et non une opposition de statuts. Il invite, dans une démarche de dialogue, à ce que les trois statuts - public, privé et associatif - puisse proposer une réforme.

Bastien Ripert abonde en ce sens. Il déplore le manque de communication, entre les acteurs, qui se limitent pour l'instant à des déclarations d'intention, mais insiste sur la nécessité d'octroyer des règles plus justes à chacun d'entre eux.

Jean-Louis Maurizi indique que le territoire de santé - qui correspond au département - ne permet pas ce dialogue car les territoires, par exemple de Marseille, d'Aix ou de Martigues, sont différents et qu'il faut donc recréer des lieux qui permettent ce dialogue. Il indique que les fédérations peuvent être un moteur pour aider à cette transformation et il faut trouver le bon échelon pour dialoguer. L'Agence devrait reconnaître ces instances de dialogue et retenir leurs propositions.

Florence Arnoux rappelle avoir déjà demandé de conditionner l'installation des acteurs (privés, publics, libéraux) qui vont venir s'implanter dans un territoire à leur participation à la permanence des soins. Elle précise que chacun est interdépendant mais alerte sur le risque du « chacun pour soi » en temps de crise. Afin de s'assurer de la coopération entre le public et le privé, elle souhaiterait que les dossiers ne présentant pas de partenariats clairs ne soient pas présentés en CSOS. Elle insiste sur le fait qu'il est nécessaire que les coopérations soient suivies d'effet et ne restent pas de simples intentions de coopérations.



**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 22 (sortie Henri Escojido lien d'intérêt)  
Favorables : 20  
Défavorable : 1  
Abstention : 1

**Avis de la CSOS : favorable**

\*\*\*\*\*

2022 A 111	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS CLINIQUE DES QUATRE-SAISONS 165, Route des Camoins 13011 MARSEILLE  FINESS EJ : 13 000 190 2	HOPITAL DE JOUR SAINT VICTORET Allée Georges Gonnet 13730 SAINT VICTORET  FINESS ET : à créer
---------------	--	--	---

**Instructeur : Jérôme Rousset et rapporteur en séance : Dr Catherine Maerten**

**Intervention avant l'audition :**

Bernard Malaterre demande s'il s'agit d'une création d'hôpital de jour ex nihilo ou une création avec conversion de 12 lits d'hospitalisation complète.

Le Dr Maerten lui confirme qu'il s'agit bien d'une création avec conversion.

*Rappel par le président des règles de l'audition.*

*Audition :*

*Audition Nicolas Choutet - [directeur d'exploitation Ramsay Santé]*

*Nolwenn Philippe - [directrice de la Clinique des Quatre Saisons]*

*Audition Nicolas Choutet - [directeur d'exploitation Ramsay Santé]*

Nicolas Choutet signale que ce n'est pas la première fois que ce dossier est déposé. Le dossier a suivi les recommandations de l'Agence et l'invitation de la FHF à travers de la présence dans un territoire différent de Marseille.

Ce dossier poursuit deux axes :

- entente sur la permanence du suivi des patients et d'accompagnement avec une logique de proposition de transformation intégrale de leur offre pour privilégier les dimensions alternatives ;
- un engagement (un courrier a été fait en ce sens à l'attention du Centre Hospitalier de Martigues) de participation sur un projet dans un territoire : projet territorial avec une complémentarité d'offres et implication de leurs médecins dans la question de la permanence médicale sur ces territoires.

Les conventions acteront son engagement à associer ses médecins à la permanence médicale sur le territoire et clarifieront la complémentarité des offres publiques et privées.

Ce dossier vise à une déclaration extrêmement forte de leur part à s'engager dans ces deux dimensions. Il espère que cela sera apprécié et entendu et indique qu'il est le moment de se faire confiance. Ce travail et ce dialogue sont déjà menés de façon étroite dans le Var.

Nicolas Choutet précise que ce projet lui tient à cœur car il permettrait de faire évoluer la nature des prises en charge et de transformer la relation entre le public et le privé.

### **Questions/réponses au promoteur :**

Florence Arnoux propose au président de la CSOS de réexaminer ce dossier *a posteriori* si l'autorisation lui est accordée pour vérifier la réalité des engagements pris en matière de complémentarité.

Gilbert David souscrit à cette proposition et s'interroge sur la provenance des médecins libéraux qui se rendront à Saint-Victoret.

Nicolas Choutet répond qu'il s'agira de médecins actuels de l'entreprise et de nouveaux médecins attirés par le projet. Actuellement, toutes les équipes médicales de ses établissements marseillais sont complètes et de jeunes médecins, y compris en pédopsychiatrie, le contactent régulièrement pour participer à ses projets en raison des conditions de travail qui leur sont offertes.

### **Intervention à l'issue de l'audition**

Bernard Malaterre constate que le dossier n'est pas finalisé ; les engagements pris doivent être suivis d'effets. Il suggère donc d'assortir l'avis, s'il est favorable, d'une vérification effective de la conformité de la réalisation avec le projet présenté.

### **M. le président fait passer au vote :**

Votants : 22 (sortie Henri Escojido lien d'intérêt)

Favorables : 16

Défavorables : 3

Abstentions : 3

### **Avis de la CSOS : favorable**

François Valli précise que les jours des CSOS 2023 ont été déplacés au mardi à la demande de certains membres. Les dates retenues sont les 28 février et 2 mai 2023 (fixées en fonction des dates de vacances scolaires de la zone B).

Le président remercie Jean-Louis Maurizi pour ses participations aux CSOS.

FIN DE SEANCE 15 H 45.